



# RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU GRAND AUVERNÉ

Document à lire et à conserver

---

## SITUATION

L'accueil périscolaire fonctionne dans l'enceinte de la salle St Henri, 2 bis place Saint-Henri.

---

## PUBLIC CONCERNÉ

Cet accueil est réservé aux enfants, ayant 3 ans dans l'année, scolarisés dans l'école privée « Notre Dame des Anges » 15, rue Bernard du Treuil 44520 LE GRAND AUVERNÉ ainsi que les enfants ayant besoin d'être scolarisés dans un établissement ayant un enseignement primaire spécifique. Cette situation fera l'objet d'une décision particulière.

---

## RESPONSABILITÉ

Cet accueil est confié à une animatrice communale pour le matin et le soir ou en leur absence à du personnel formé et compétent en matière d'animation.

---

## FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

*Le matin* : Les enfants sont conduits par les familles.

*Le soir* : Les enfants sont repris par les familles ou une personne ayant l'autorisation au plus tard à la fin de la période normale de fonctionnement.

Tout retard injustifié ou présentant un caractère répétitif pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

---

## JOURS D'OUVERTURE – HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert en période scolaire, uniquement, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Horaires : *Le matin* : de **7 h 35** à 8 h 35 - *Le soir* : de 16 h 15 à **18 h 30**

---

## INSCRIPTIONS

Les inscriptions à l'accueil périscolaire se font par le biais d'un portail famille accessible depuis un ordinateur, tablette ou smartphone connecté à Internet.

Le lien vers le portail ainsi qu'un code abonné individuel sont transmis aux familles afin qu'elles puissent se créer un compte.

Les enfants seront acceptés sous réserve du nombre de places disponibles.

L'accueil fonctionne pour un maximum de 12 enfants.

L'inscription à ce service est conditionnée par l'adhésion au présent règlement.

---

## ACTIVITÉS

Les activités proposées ne remplacent en rien celles proposées en classe et ne doivent pas être des activités scolaires supplémentaires. Elles n'ont pas de caractère obligatoire. Elles se font dans le calme et la tranquillité. Un projet pédagogique est établi en collaboration avec la Communauté de Communes du Castelbriantais.

L'accueil périscolaire n'est ni une étude dirigée ni un temps de soutien scolaire. Cependant un espace est aménagé pour que les enfants puissent, s'ils le souhaitent faire leurs devoirs.

---

## PETIT DÉJEUNER – GOÛTER

Aucun petit déjeuner ne sera fourni le matin. Aucun goûter ne sera fourni le soir. Cependant les enfants peuvent prendre un petit déjeuner ou un goûter qu'ils apportent de chez eux.

---

## ASSURANCES

Les élèves sont couverts par l'assurance scolaire et extra-scolaire souscrite par leurs parents auprès de leur assureur.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du règlement concernant le fonctionnement de l'accueil périscolaire et des consignes de sécurité fixée par la commune.

---

### CONTACT

---

Vous pouvez joindre l'animatrice au 06.88.03.35.54 ou le secrétariat aux heures d'ouverture de la Mairie au 02.40.07.52.12.

---

### LES TARIFS

---

#### PARTICIPATION DES FAMILLES :

Tarif	Quotient familial	Tarif horaire
Tranche 1	Inférieur à 400 €	<b>0,92 €</b>
Tranche 2	Entre 400 et 650 €	<b>1.04 €</b>
Tranche 3	Entre 651 et 950 €	<b>1.16 €</b>
Tranche 4	Entre 951 et 1 250 €	<b>1.24 €</b>
Tranche 5	Supérieur à 1 251 €	<b>1.36 €</b>

Les heures seront facturées mensuellement par la Mairie et mises en recouvrement par la Trésorerie de Châteaubriant.

Les familles peuvent effectuer le paiement de leur facture par prélèvement automatique en complétant et en remettant à la Mairie le formulaire de demande de prélèvement. Il est possible d'arrêter ce mode de règlement en cours d'année, il faudra dans ce cas prévenir la Mairie. **Les règlements par chèque ou en espèces devront être déposés directement à la Trésorerie de Châteaubriant.**

En cas de non-paiement, le trésorier adresse une relance. A défaut de réponse manifestant la volonté de payer, une demande d'opposition sur les prestations familiales pourra être faite.

Toute demi-heure commencée est due.

Si l'enfant a été inscrit, qu'il n'était pas présent et qu'il n'a pas été désinscrit par le biais du portail au plus tard la veille, la période vous sera facturée, même en cas d'absence due à une maladie.

#### PRESTATIONS DE LA CAF OU DE LA MSA POUR LES HEURES DE PRESENCES

<b>Pour les bénéficiaires du régime général</b>	<b>0,54 € / heure</b>
<b>Pour les bénéficiaires du régime agricole</b>	<b>0,54 € / heure</b>

---

### DÉLÉGATION DE POUVOIR

---

Une délégation de pouvoir doit être signée par les familles pour permettre à la personne responsable de l'accueil ou sa remplaçante de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Fait en Mairie. le 30 juin 2021



Sébastien CROSSOUARD

✉ MAIRIE - 7, rue de la Barre David - 44520 LE GRAND AUVERNÉ ☎ 02-40-07-52-12.  
E-mail : [accueil@grand-auverne.fr](mailto:accueil@grand-auverne.fr) 🌐 <http://www.grand-auverne.fr>  
Heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 - Fermé le Samedi